

Cadre réservé à la SPGE

N° indicateur d'entrée :

Date d'entrée :

N° dossier : /

**Demande de liquidation de
prime à l'installation d'un
système d'épuration individuelle**



Volet 3 : demande de liquidation de la prime à l'installation ou à la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle (SEI)

En vue du paiement du montant de la prime par la SPGE :

- le volet 3 - cadre 1 doit être rempli et les informations ci-après complétées par l'installateur certifié ou le demandeur.

- le volet 3 – cadre 2 est un modèle qui est rempli par le demandeur de la prime pour être annexé par l'installateur certifié à la demande de liquidation.

➤ Article R 405 : *La demande de liquidation de la prime, sur base de la fixation de la prime et pour autant que le système installé corresponde à celui qui a permis de fixer le montant, est introduite :*

1° soit à la réception des travaux, par l'installateur certifié;

2° soit après la mise en service du système d'épuration individuelle, dans les six mois de l'obtention de l'attestation du contrôle à l'installation ou de fonctionnement visée à l'article R.304bis, § 1^{er}, 1° et 2°.

La demande de liquidation de la prime est accompagnée de l'ensemble des factures relatives à l'installation du système d'épuration individuelle, ainsi que du rapport établi par l'installateur repris à l'article R.304.

L'installateur certifié facture le montant de la prime à la S.P.G.E. selon les conditions visées à l'article R.405 et déduit celle-ci de toute facture adressée au particulier.

Si la demande de prime est formulée après la réalisation des travaux, elle est accompagnée d'un exemplaire de l'attestation de contrôle

➤ Article R 405 : *« La prime est liquidée par la S.P.G.E. dans les trente jours de la réception de la demande pour autant que le dossier transmis soit complet et recevable. En cas de dossier incomplet, la S.P.G.E. informe l'installateur et le propriétaire du système d'épuration individuelle dans les dix jours. »*

Volet 3 - CADRE 1 : Demande de liquidation

| | |
|---|------------------|
| Date de la demande | |
| N° de compte ouvert au nom de | BE--/---/---/--- |
| SEI correspondant au formulaire de fixation de la prime | |
| Date de mise en service du SEI | |
| N° d'agrément | |

Commentaires ou observations sur le cadre 1 :

.....
.....

Par la présente, j'autorise les fonctionnaires et agents techniques habilités à contrôler sur place l'authenticité de ma déclaration, le fonctionnement du dispositif ainsi que la qualité du rejet à la sortie de mon système d'épuration individuelle.

Par la présente, je déclare que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables.

Par la présente, je m'engage, le cas échéant, à procéder au remboursement du montant indument perçu.

Par la présente, la SPGE est autorisée à gérer les données relatives au SEI en application du Code de l'Eau.

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

Vous trouverezannexe (s) à ce dossier, soit

Documents obligatoires :

- Un duplicata de l'ensemble des factures relatives à l'installation du système adressée au client (bénéficiaire de la prime) et de leurs preuves de paiement

Rapport établi par l'installateur repris à l'article R.304.

➤ Installateur certifié :

L'autorisation écrite du client de verser la prime, sur base de la fixation de la prime et pour autant que le système installé corresponde à celui qui a permis de fixer le montant, directement à l'entrepreneur certifié

➤ Autres installateurs

Si la demande de prime est formulée après la réalisation des travaux, elle est accompagnée d'un exemplaire de l'attestation de contrôle

Remarques :

La demande de paiement de prime est introduite :

- soit à la réception des travaux par l'installateur certifié,
- soit après la mise en service du système d'épuration individuelle, dans les six mois de l'obtention de l'attestation du contrôle à l'installation ou de fonctionnement

La demande paiement de la prime est effectuée sur base de la fixation de la prime et pour autant que le système installé corresponde à celui qui a permis de fixer le montant.

Fait à, le

Signature de l'installateur certifié ou du demandeur

Volet 3 - cadre 2 : Modèle d'autorisation de liquidation de la prime à l'installation ou à la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle (SEI) à un installateur certifié

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Domicile :

Après réception des travaux, le demandeur, Mr ou Mme (à compléter), autorise la société publique de gestion de l'eau (SPGE) :

- à liquider la prime à l'installation ou à la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle (SEI) à l'installateur certifié (à compléter)
- à gérer les données relatives à ce SEI.

Il s'agit du SEI pour l'adresse suivante ... (à compléter).

La présente autorisation est réalisée pour être annexée à la demande de liquidation de la prime par l'installateur certifié.

La prime est liquidée par la SPGE dans les trente jours de la réception de la demande par l'installateur certifié pour autant que le dossier transmis soit complet et recevable. En cas de dossier incomplet, la SPGE informe l'installateur et le propriétaire du système d'épuration individuelle dans les dix jours.

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

Fait à, le

Signature du demandeur